

Décision n° 2023-072 portant candidature aux élections partielles au conseil d'administration

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - Monsieur TRIZAC Emmanuel.
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la décision n° 2023-052 du 22 mai 2023 relative à l'organisation des élections partielles au conseil scientifique ;*

DÉCIDE :

Article 1 :

Aux termes des dispositions de l'article 5 de la décision n° 2023-052 relative à l'organisation de l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés » au d'administration de l'ENS de Lyon, la date limite de candidature a été fixée au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h00.

À l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats à l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants -chercheurs, enseignants et personnels assimilés » du conseil d'administration :

- Madame Delphine Galiana
- Madame Karine Bécu-Robinault



Article 2 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon le 2 juin 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon
Monsieur Emmanuel TRIZAC

Original

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication

Pour le président de l'ENS de Lyon
et par délégation
Diffusion sur le site internet et intranet publique « L'École » -
« Nous connaître ».

Lyasid HAMMOUD
Directeur général des services

